Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 40 (2003)
Heft: 1554

Rubrik: Forum

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le courage du changement

Lors de la session d'été, le Conseil national devra se prononcer sur la révision de la Loi sur les stupéfiants.

Viviane Prats, Nathalie Christinet, Valérie Dupertuis
Rel'ier, Relais Information et Réseau (toxicomanies), Lausanne
infoset.ch/inst/relier

La Loi sur les stupéfiants existe en Suisse depuis 1951. Elle devait avant tout contrôler le commerce et l'utilisation des produits stupéfiants à des fins médicales et pharmaceutiques et lutter contre leurs détournements illicites.

En 1975, une première révision a introduit, entre autres, des mesures médico-sociales et d'assistance prenant en compte les problèmes inhérents à la consommation de stupéfiants. Mais depuis cette date, les changements intervenus dans le domaine de la toxicomanie sont importants. L'émergence des scènes ouvertes de la Platzpitz et du Letten à Zurich a rendu visible ce phénomène. L'augmentation du nombre des toxicomanes dépendants de l'héroïne, puis de la cocaïne, l'apparition des problèmes de contamination liés au virus du Sida, puis la transmission des hépatites ont suscité le développement de programmes médico-sociaux d'assistance. Ces démarches nous ont permis d'avoir une meilleure connaissance de la toxicodépendance. Elles nous ont fait comprendre que la toxicomanie est une étape particulière dans la vie d'une personne, que les tentatives pour sortir de la dépendance sont souvent associées à de nombreuses rechutes, et que les traitements visant l'abstinence montrent leurs limites pour une partie des toxicomanes.

En 1991, le Conseil fédéral[1] a élaboré la politique dite des «quatre piliers» basée sur la prévention, la thérapie, la réduction des risques et la répression. Cette stratégie offre des réponses diversifiées pour faire face à des problèmes complexes. Son application est sous la responsabilité des cantons. Le développement des traitements de substitution ainsi que des programmes de prescription d'héroïne sous contrôle médical sont venus compléter les offres visant à l'abstinence. De plus, la prochaine révision de la loi - en proposant d'inscrire le pilier de la réduction des risques - permet d'apporter des réponses pragmatiques à ceux qui poursuivent leur consommation en limitant les dommages sanitaires et sociaux.

La dépénalisation du cannabis

La véritable innovation réside dans le statut particulier réservé au cannabis. Ce projet se propose d'en dépénaliser la consommation pour les personnes majeures. La perception du cannabis et les représentations sociales qui y sont associées se sont considérablement modifiées ces dernières années. Preuve en est la prise de conscience que le cannabis n'est pas une drogue tremplin conduisant automatiquement à l'usage de drogues dures, et que d'un point de vue purement sanitaire, les risques liés à sa consommation sont relativement faibles.

La loi va ainsi s'adapter à la réalité du terrain, car comme le démontrent de nombreuses études épidémiologiques[2], la consommation de cannabis est en forte augmentation depuis les années huitante dans la population adulte et chez les plus jeunes en dépit de la répression. De plus, les consommateurs ne se reconnaissent pas dans le statut de délinquants que la loi leur réserve à l'heure actuelle. La dépénalisation du cannabis devrait ainsi permettre:

- Une prévention plus cohérente;
- Une décriminalisation des personnes favorisant le développement de mesures préventives et éducatives;
- Un renforcement de la protection de la jeunesse, avec davantage de répression vis à vis d'adultes incitateurs, y compris pour les autres produits (alcool, tabac, produits illégaux).

En aucun cas, il ne s'agit d'encourager la consommation, mais au contraire d'en éviter la banalisation.

La concertation de tout le monde est indispensable

Pour pouvoir réaliser ces objectifs ambitieux, il nous semble impératif de travailler avec tous les partenaires concernés:

- Les jeunes: en écoutant leurs points de vue, en leur facilitant l'accès à une information correcte et scientifiquement étayée (par exemple le site www.ciao.ch), en fixant avec eux les règles à venir: chartes d'établissements scolaires, etc., en dépistant les jeunes en difficultés afin de pouvoir leur apporter rapidement des réponses adaptées;
- Les parents: d'une part pour entendre leurs peurs légitimes, leur donner une véritable information sur les risques, les effets et les modes de consommation du cannabis, et d'autre part pour les soutenir dans leurs pratiques éducatives;
- Les professionnels de la prévention: en leur donnant les moyens de réaliser des outils attractifs et de favoriser une véritable culture de promotion de la santé dans tous les milieux concernés;
- Les professionnels de la prise en charge: en leur permettant de développer des structures adaptées aux jeunes «mal dans leur peau» et en renforçant le travail de terrain auprès des jeunes.

Nous regrettons en revanche que dans le cadre de la politique en matière de drogue, il ne soit pas fait une place plus importante aux aspects liés à la réinsertion. Cette politique, pour être véritablement complète, devrait se doter d'un cinquième pilier, celui de la réinsertion sociale et professionnelle. Mais malgré cette absence, les efforts entrepris dans notre pays en matière de toxicomanie sont conséquents et enviés par passablement d'intervenants étrangers. Le modèle helvétique est souvent cité en exemple par nos partenaires hors frontières. ■

[1] *La politique suisse en matière de drogue*, Office fédéral de la santé publique, septembre 2000.
[2] *Health Behaviour in School-aged Children* (HBSC) OMS, ISPA 1998; *Cannabis auf der Schwelle zum legalen Rauschmittel*, SFA ISPA Richard Müller, März 2001.